

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du neuf octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RÉNAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 09/10/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents	12	Pour	12
Nombre de procuration	00	Contre	00

25.63 - Classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique - Saisine de M. le Préfet de la Charente-Maritime

Rapporteur : Hervé PINEAU

Le Conseil Municipal, par sa délibération n° 25.41 du 1^{er} juillet 2025, a approuvé l'engagement d'une procédure d'enquête publique, visant au classement d'office sans indemnité dans le domaine public, de plusieurs parcelles situées sur la commune de Marsilly (Marsilly ouest, Marsilly est, et secteur du port de la Pelle).

I - Rappel du contexte

Le cadastre de la commune fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés dont les emprises correspondent à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Tableau récapitulatif des parcelles en zone Ouest de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZH	445	Chaussée et trottoir	227	Voie secondaire
ZH	295	Trottoir	22	Voie secondaire
ZH	261	Trottoir	24	Voie secondaire
ZH	246	Trottoir	35	Voie secondaire
ZH	400	Trottoir	7	Voie secondaire
ZM	2171	Trottoir (neuf)	32	Voie secondaire
ZM	2138	Trottoir et espace vert	64	Voie secondaire
ZM	2166	Trottoir et espace vert	752	Espace vert
ZM	2378	Accotement herbeux ?	15	Voie secondaire
ZM	288	Espace vert et trottoir	157	Voie secondaire avec espace vert
AA	508	Accotement piéton en bitume	47	Voie secondaire
ZM	1897	Trottoir	121	Voie primaire
ZM	267	Trottoir en béton lavé	50	Voie primaire

Tableau récapitulatif des parcelles en zone Est de la commune :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZM	2089	Arrondi de trottoir	8	Voie primaire
AB	302	Accotement en bitume	2	Voie secondaire
AB	206	Accotement herbeux et chaussée (ou voie)	986	Voie primaire
AB	290	Chaussée	94	Voie secondaire

**Tableau récapitulatif des parcelles rue des Viviers - secteur du Port de la Pelle
de la commune :**

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZE	163 b	Accotement herbeux	8	Voie primaire
ZE	193	Chaussée en enrobé avec une partie de la cale et accotement herbeux	71	Voie primaire
ZE	194	Espace carrelé sur dalle béton et accotement herbeux	7	Voie primaire
ZE	195	Chaussée en enrobé et infime partie accotement herbeux et cale	48	Voie primaire
ZE	196 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	10	Voie primaire
ZE	197 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	33	Voie primaire
ZE	198 b	Principalement un accotement herbeux	12	Voie primaire
ZE	199 b	Chaussée et accotement herbeux	25	Voie primaire
ZE	200 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	12	Voie primaire
ZE	203 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	22	Voie primaire
ZE	204 b	Principalement accotement herbeux et bout de chaussée	5	Voie primaire
ZE	205	Chaussée en enrobé et petite partie d'accotement herbeux	83	Voie primaire
ZE	207	Chaussée en enrobé et accotement calcaire blanc	53	Voie primaire
ZE	213	Chaussée en enrobé	5	Voie primaire
ZE	214 b	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	26	Voie primaire

ZE	215	Chaussée en enrobé	3	Voie primaire
ZE	216 b	Accotement herbeux et une petite partie de chaussée	7	Voie primaire
ZE	217	Chaussée en enrobé	4	Voie primaire
ZE	218 b	Accotement herbeux et chaussée en enrobé	9	Voie primaire
ZE	218 c	Principalement accotement herbeux et un bout de chaussée	19	Voie primaire
ZE	219	Chaussée en enrobé	9	Voie primaire
ZE	220	Chaussée en enrobé et accotement herbeux	8	Voie primaire
ZE	230	Principalement accotement herbeux avec bout de chaussée	3	Voie primaire
ZE	232	Accotement herbeux	2	Voie primaire

**Tableau récapitulatif des parcelles rue des Grottes - secteur du Port de la Pelle
de la commune :**

Section	N° de parcelle	Nature	Surface en m2	Type
ZE	238	Chaussée et accotement herbeux	18	Voie primaire
ZE	240	Accotement herbeux et bout de chaussée	9	Voie primaire
ZE	242	Accotement herbeux et bout de chaussée	21	Voie primaire
ZE	244	Principalement accotement herbeux	24	Voie primaire
ZE	246	Principalement accotement herbeux	22	Voie primaire
ZE	248	Principalement accotement herbeux	19	Voie primaire
ZE	250	Chaussée bicouche et accotement herbeux	9	Voie primaire
ZE	252	Chaussée bicouche	6	Voie primaire

La commune souhaite régulariser la situation de ces voies privées qui assurent une fonction urbaine à l'échelle de la ville et qui n'ont pas été intégrées dans le domaine public, alors que la commune en assume l'entretien et les aménagements depuis des années. Il s'agit donc de corriger les anomalies foncières liées à la création d'espaces publics sur le territoire marseillois et de normaliser la gestion de ces voiries.

Pour ces motifs d'intérêt général, la commune de Marsilly, a donc décidé d'engager une procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situent les voies.

II - Enquête publique

En vue du classement d'office des parcelles susvisées dans le domaine public de voirie communale, une enquête publique de 15 jours consécutifs a eu lieu du 2 au 16 septembre 2025, menée par Monsieur Dominique BERTIN, commissaire-enquêteur, qui a tenu 3 permanences ouvertes au public en mairie de Marsilly le 2 septembre 2025 de 9h à 12h, et les 10 et 16 septembre 2025 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 6 octobre 2025.

Concernant l'opportunité du classement d'office de ces voies, le commissaire-enquêteur a considéré que le transfert dans le domaine public de la commune des parcelles et des voies indiquées ci-dessus sera de nature à lever toute ambiguïté concernant le statut de ces voies, leur entretien, leur appartenance. Il mettra fin à la discordance entre la situation de fait avec des voies privées (ou parties de voies privées) ouvertes au public, ayant toutes les caractéristiques et accessoires de voies publiques et entretenues comme telles par la collectivité (avec les dépenses inhérentes), et la situation de droit et cadastrale de ces voies ou portions de voies appartenant à des propriétaires privés.

Après transfert, la commune en tant que propriétaire de ces voies, dont la plupart sont dans un état médiocre, en assumera alors de façon légitime et normale toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public et pourra effectuer des travaux et aménagements conformément à la loi. Parallèlement, les propriétaires riverains concernés seront définitivement exonérés pour l'avenir de toute contrainte, responsabilité, prise en charge des dépenses d'éclairage et obligation d'entretien ou remise en état de ces voies et portions de voies tout en étant légitimes dans leurs demandes d'intervention à la commune.

Le transfert dans le domaine public de ces parcelles et voies est donc nécessaire et d'intérêt général.
Le commissaire-enquêteur a donné son avis favorable.

Dans le cadre de l'enquête publique, 5 propriétaires ont expressément donné leur accord pour la cession à titre gratuit ou l'abandon au domaine public de leurs parcelles. 1 propriétaire a contesté la décision de la commune de transférer d'office sa parcelle (AB 290) dans le domaine public, mais aussi la procédure utilisée, demandant à la commune d'envisager une cession amiable (demande non recevable dans le cadre de la présente enquête).

1 personne a exprimé son mécontentement, demandant à ce que les parcelles en question ne soient jamais clôturées, et estimant qu'une juste rémunération devrait être prévue pour les vendeurs.

La procédure prévoit qu'en cas d'opposition d'un seul des propriétaires concernés, la décision de classement ne relève plus de la collectivité compétente mais doit être prise par arrêté préfectoral. C'est pourquoi, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de saisir monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, pour opérer le transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité, des parcelles et voies visées par l'enquête publique précitée.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 et R.141-9,

Vu la délibération n°25.41 du Conseil municipal en date 1er juillet 2025 portant sur le lancement de la procédure d'enquête publique dans le cadre du classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation du public,

Vu l'arrêté n° 25-234 du 07 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et la désignation du Commissaire-enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la commune de Marsilly du mardi 02 septembre 2025 à 09h00 au mardi 16 septembre 2025 à 17h00 à la mairie de Marsilly,

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur, monsieur Dominique BERTIN, en date du 06 octobre 2025, émettant un avis favorable au transfert des parcelles figurant dans les tableaux portés au dossier d'enquête,

Vu les oppositions relevées, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME l'intérêt de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, des parcelles situées sur la commune de Marsilly, répertoriées dans les trois tableaux versés à l'enquête publique et figurant en annexe de la présente délibération.

- PREND acte du résultat de l'enquête publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et solliciter qu'il prenne un arrêté portant transfert et valant classement de la voie dans le domaine public communal des parcelles visées par l'enquête publique précitée, pour laquelle un propriétaire riverain a manifesté son opposition, et une contestation a été émise.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 15 octobre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Joseph GARCIA

